

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2148

présenté par
M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité null
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	1 169 878 147
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
Écologie – mise en extinction du plan de relance	0	0
Fonds territorial climat	0	0
TOTAUX	0	1 169 878 147
SOLDE	-1 169 878 147	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement minore les crédits du programme 345 « Service public de l'énergie » à hauteur de 1 169 878 147 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette diminution tire les conséquences du rétablissement de l'article 42 du présent PLF, qui prévoit l'affectation d'une part des recettes issues de l'accise sur les carburants au financement des compensations de charges de service public de l'énergie, liées aux dispositifs de soutien à la cogénération et à l'injection de biométhane.

Ce mécanisme permet désormais de financer ces dispositifs par des recettes fiscales affectées, en substitution des crédits budgétaires initialement inscrits sur le programme 345. Dans ces conditions, le maintien de ces crédits n'est plus justifié et entraînerait un risque de double financement.